



# SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière

**A la veille de la grève massive le 4 avril pour le retrait de son projet de loi, Blanquer écrit une lettre aux directeurs et convoque un Groupe de Travail sur la direction d'école !**

## **De qui se moque le Ministre ?**

Alors que le 4 avril la grève s'annonce massive avec des milliers d'école fermées pour le retrait du projet de loi « Ecole de la confiance » et en particulier pour le maintien des directeurs d'école dont l'existence est menacée par la création des EPSF qui transfère leur fonction sur les chefs d'établissement, le ministre convoque le 9 avril une réunion de concertation sur « les directeurs d'écoles ».

### **De qui se moque-t-il ?**

**Dans un courrier adressé aux directeurs le 2 avril**, après avoir écrit à tous les PE le 29 mars, le ministre Blanquer annonce qu'il souhaite « *que les modalités de création d'un EPLESF soient similaires à la procédure utilisée pour déterminer les rythmes scolaires de vos écoles. L'accord de la municipalité et du conseil d'école sera donc une condition nécessaire à la réalisation du projet* »

Pour le SNUDI-FO l'organisation de l'Education nationale, et par conséquent les droits et garanties statutaires des PE, ne doivent pas varier et dépendre des majorités locales ni des choix des élus politiques locaux. Avec ou sans volontariat, consultation ou non des conseils d'école, les EPSF qui imposent les regroupements d'écoles avec un collège sont inacceptables.

Il poursuit « (...) **sur le statut des directeurs d'école** : *je tiens à apporter toute garantie quant au maintien de la fonction de directeur d'école. Il n'est pas envisageable qu'une école n'ait pas un responsable local, interlocuteur naturel des parents et de la commune. (...)*»

Comment " (...) *apporter toute garantie quant au maintien de la fonction de directeur d'école*", alors que le projet de loi prévoit que dans un EPSF l'autorité sera détenue par le principal et son adjoint ? Le SNUDI-FO rappelle que le principal et son adjoint sont des personnels de direction, un corps très différent de celui des professeurs des écoles.

**Il s'agit donc de transférer la fonction de directeur tout en supprimant les postes de direction d'école.**

"*Il n'est pas envisageable qu'une école n'ait pas un responsable local*" dit-il, certes mais notons que la **formule de « responsable local » se rapproche davantage du concierge** de l'école que de nos directeurs actuels. Qui assurera toutes les tâches indispensables au bon fonctionnement des écoles assurées aujourd'hui par les directeurs ?

Cette réunion inscrite à l'agenda social depuis des mois n'a d'autres objectifs que de préparer **un statut de supérieur hiérarchique** pour imposer les regroupements d'écoles et supprimer les directeurs. **Nous n'en voulons pas !**

**Ni principaux adjoints, ni responsables de site !  
La seule garantie pour le maintien des directeurs,  
pour le maintien de la maternelle, ... C'est le retrait du projet de loi !**

**Partout en France les personnels et parents d'élèves s'informent, se regroupent pour discuter, s'organisent ! Avec la FNEC FP-FO, le SNUDI-FO appelle à amplifier les AG pour décider les initiatives, y compris la grève.**

**Le SNUDI-FO défendra lors du GT du 9 avril le mandat suivant :**

- Retrait du projet de loi Blanquer abandon des EPSF
- le maintien d'un directeur dans chaque école
- l'augmentation des décharges de service, la prise en compte dans tous les départements de toutes les classes dans le calcul des décharges de direction, y compris les CP et CE1 dédoublés en Éducation prioritaire ;
- une réelle amélioration financière : 100 points d'indice pour tous ;
- une aide administrative pour chaque directeur avec des emplois statutaires de la Fonction publique ;
- le rétablissement du cadre national de l'école publique et l'arrêt des processus de territorialisation, afin de préserver les directeurs comme leurs adjoints des ingérences et pressions locales ;
- non aux postes profilés : attribution de l'ensemble des postes de direction au barème (AGS)
- le respect du décret de 1989 fixant les missions des directeurs.

*Montreuil le 3 avril 2019*